



**Service Public d'Assainissement Non Collectif
S.P.A.N.C.**

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE A LA PARCELLE

L'Etude hydrogéologique à la parcelle est une pièce technique complémentaire au formulaire de renseignements pour une maison individuelle.

Elle est indispensable pour instruire toute demande d'assainissement non collectif présentée :

- ✓ soit sur le territoire d'une commune dépourvue d'un zonage d'assainissement,
- ✓ soit à l'intérieur d'une zone d'assainissement non collectif avec une variabilité importante dans la nature des sols,
- ✓ soit avec la mise en place d'un puits d'infiltration. Dans ce cas l'autorisation de rejet sera donnée par la D.D.A.S.S.,
- ✓ soit pour tout projet concernant l'implantation d'immeubles autres que ceux destinés à un usage d'habitation individuelle.

Objectif

L'étude doit faire ressortir les caractéristiques essentielles du terrain permettant de juger de l'adéquation de la filière d'assainissement avec l'aptitude du sol de la parcelle considérée.

Critères d'analyse

Les deux critères d'analyse retenus portent sur des éléments nécessaires à la définition des possibilités réelles d'assainissement suivant la sensibilité de l'environnement et la capacité naturelle du sol à épurer.

1^{er} critère :

Éléments liés au milieu naturel afin d'évaluer les contraintes de protection de la nappe phréatique et de cerner l'état du réseau hydraulique superficiel :

- présence de périmètres de protection des captages d'eau potable,
- présence de secteurs inondables ou avec des stagnations d'eau,
- présence d'exutoires hydrauliques de surface (fossés, rivières, mares, plans d'eau, etc ...),
- présence de zones de baignade, de pêche à pied ou de conchyliculture,
- présence d'un plan de prévention des risques (respect du règlement du plan).

2^{ème} critère :

Eléments liés à l'aptitude du sol afin d'estimer les possibilités d'implantation ou non d'un filière d'assainissement basée sur le principe de l'infiltration des eaux usées.

Ainsi, **l'analyse pédologique** qui en découle, prend en compte les aspects morphologiques suivants :

- la texture
- l'épaisseur
- la couleur
- l'hydromorphie
- la perméabilité

sur une profondeur minimale de 1,20 mètres, en insistant tout particulièrement sur les problèmes d'humidité du terrain (profondeur d'apparition, niveau de remontées maximum de l'eau dans le sol, etc...)

Cas particulier du puits d'infiltration

L'implantation d'un tel dispositif nécessite une étude hydrogéologique supplémentaire afin de dimensionner exactement l'installation (surface, profondeur, etc ...)

Eléments essentiels devant figurer dans l'étude

- plan de masse coté (en mentionnant la topographie) avec la localisation des points de sondage ;
- coupe géologique des points de sondage avec identification des différentes couches de terrain rencontrées ;
- caractérisation précise du test de percolation utilisé pour déterminer la perméabilité du sol (méthode décrite dans la circulaire du 22/05/97 concernant l'assainissement non collectif) ;
- plan de masse coté et coupe transversale de l'ensemble du dispositif d'assainissement.

Conclusions

Les contraintes identifiées, l'étude de la parcelle débouche :

- soit sur une proposition de filière d'assainissement à mettre en œuvre,
- soit sur une impossibilité d'assainir sans risque sanitaire.

Conseils particuliers

Pour assurer une bonne maîtrise des travaux, certaines opérations ou dispositions élémentaires sont à conseiller :

- délimiter, sur la parcelle, la zone réservée à l'implantation du dispositif d'assainissement, de manière à protéger et à éviter le bouleversement du sol en place pendant la construction du bâtiment,
- assurer un suivi du chantier d'assainissement au moment de l'exécution indépendant du contrôle réglementaire instauré à la réception.

Pour le recueil des informations, le particulier peut s'entourer de l'appui technique de bureaux d'études spécialisés.

Pour une demande de certificat d'urbanisme (CU), la conclusion tirée d'une telle étude peut s'avérer déterminante quant à la constructibilité du terrain.